

# Conditions Générales

1. Sauf convention contraire et expresse acceptée par les deux parties, seules sont d'application les conditions générales et particulières du présent devis, bon de commande, bon de livraison ou facture.
2. Sauf convention contraire et expresse acceptée par les deux parties, aucune prestation ne sera entreprise sans qu'un bon de commande nous ait été renvoyé daté et signé et qu'un acompte de 50 % nous ait été versé.
3. Toutes les factures sont payables en nos bureaux à B-6061 Montignies-sur-Sambre, chaussée de Charleroi 301.
4. Sauf stipulation contraire écrite, nos factures sont payables au comptant.
5. Toute contestation du client devra nous parvenir par courrier recommandé, dans les dix jours calendrier de la date d'émission de la facture concernée. A défaut, le montant de cette facture sera réputé avoir été accepté sans réserve et sera intégralement dû.
6. En cas de non-paiement des factures à leur échéance, le montant de celles-ci sera majoré d'un intérêt de retard au taux légal prévu par l'article 5 de la loi du 02 août 2002 avec un minimum de 12 % l'an et d'une indemnité forfaitaire de 15% avec un minimum de 75 Euros dus de plein droit sans formalité de mise en demeure préalable.
7. Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement.
8. Pour l'accomplissement des prestations prévues au devis, AANET s'engage à donner ses meilleurs soins, conformément aux règles de l'art. La présente obligation n'est, de convention expresse, que pure obligation de moyens. La responsabilité d'AANET n'est pas engagée dans la mesure où le préjudice que subirait le Client n'est pas causé par une faute intentionnelle ou lourde de son personnel.
9. Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge et tout éventuel litige sera de la compétence exclusive des cours et tribunaux de Charleroi. Nous pourrions toutefois renoncer à la présente clause d'attribution de compétence et, si nous le préférons, citer devant la juridiction compétente en vertu du droit commun.
10. Conformément à l'article 6 de la loi du 2 août 2002, le client nous dédommagera de tous les frais de recouvrement, en ce compris les honoraires et frais d'avocats et des conseils techniques, que nous devrions encourir suite à un manquement de sa part à l'une des obligations mises à sa charge par les présentes conditions générales.